





La présente modification a pour but de répondre aux questions de l'industrie.

**Question n° 130 :**

Les réponses aux questions n<sup>os</sup> 74.c, 74.d et 89 figurent dans la modification n° 6.

Le soumissionnaire doit fournir une solution de base qui correspond au minimum à 90 % des capacités de stockage utilisables.

Les réponses aux questions n<sup>os</sup> 74.c, 74.d et 89 figurant dans la modification n° 6 semblent contredire la réponse se rapportant à la question n° 48 dans la modification. La réponse n° 48 modifiait les exigences 3.2.2.1 et 3.3.2.1 afin qu'elles indiquent ce qui suit : « Le soumissionnaire doit fournir une solution de base qui correspond au minimum à 90 % des capacités de stockage utilisables. » Les réponses aux questions n<sup>os</sup> 74 et 89 maintiennent l'exigence initiale correspondant à +/- 10 % du stockage. Veuillez confirmer que les exigences 3.2.2.1 et 3.3.2.1 ont été modifiées afin qu'elles exigent au moins 90 % des capacités de stockage utilisables et qu'elles n'imposent plus de stockage maximal.

**Réponse n° 130 :**

Veuillez consulter la modification de la demande de réponses pour l'évaluation (005), les modifications n° 22, 23, 24 et 25.

**Question n° 131 :**

Modification n° 6, réponse n° 78

Le Canada ne fournira aucune donnée permettant aux soumissionnaires de valider le temps écoulé pour exécuter les cinq requêtes.

Dans la modification n° 6, la réponse n° 78 indique que le Canada ne fournira aucune donnée permettant aux soumissionnaires de valider le temps écoulé pour exécuter les cinq requêtes. Nous demandons au Canada de préciser comment il voudrait que les soumissionnaires fassent l'essai du temps de réponse aux requêtes pour répondre à la demande de propositions. Si aucune donnée n'est fournie, l'État reconnaîtra-t-il que les données d'essai générées par le soumissionnaire auront des caractéristiques différentes en matière de temps de réponse aux requêtes comparativement aux données d'essai du Canada?

**Réponse n° 131**

Les données à être utiliser sont sensibles et confidentielles, pour cette raison, les données seront télécharger dans l'équipement de l'adjudicataire. Selon nos recherches, le Canada croit que les technologies disponibles seront en mesure de rencontrer les attentes.

**Question n° 132**

Modification n° 6, réponse n° 73.b, Exigence 3.1.17

Le Canada reconnaît que les environnements de bac à sable, de développement et d'essais peuvent partager le même matériel pour promouvoir la faisabilité de ces environnements et, dans ce cas, seuls ces environnements peuvent partager le matériel. « La solution doit assurer l'isolement des environnements de bac à sable, de développement et d'essais, de pré-production et de production, afin que la charge de travail, les modifications et les pannes survenant dans un des environnements n'aient aucune incidence sur les autres environnements. De plus, les environnements de production et de reprise après sinistre doivent être physiquement séparés des autres environnements. »

Dans la modification n° 6, réponse 73.b, il est stipulé que le « Canada reconnaît que les environnements de bac à sable, de développement et d'essais peuvent partager le même matériel pour promouvoir la faisabilité de ces environnements et, dans ce cas, seuls ces environnements peuvent partager le matériel ». Dans l'exigence 3.1.17, il est également stipulé que « la solution doit assurer l'isolement des environnements de bac à sable, de développement et d'essais, de pré-production et de production, de manière à ce que la charge de travail, les modifications et les pannes survenant dans un environnement n'aient aucune incidence sur les autres environnements. De plus, les environnements de production et de reprise après sinistre doivent être physiquement séparés des autres environnements ».



Le Canada peut-il confirmer que si les environnements de bac à sable, de développement et d'essais partagent le matériel, ils ne doivent pas être isolés les uns des autres, uniquement des trois autres environnements?

#### **Réponse n° 132**

Le Canada confirme que les environnements de bac à sable, de développement et d'essais partagent le matériel, ils ne doivent pas être isolés les uns des autres, uniquement des trois autres environnements le doivent.

#### **Question n° 133**

Les réponses aux questions n<sup>os</sup> 74.c, 74.d et 89 figurant dans la modification n° 6 semblent contredire la réponse se rapportant à la question n° 48 dans la modification. La réponse n° 48 modifiait les exigences 3.2.2.1 et 3.3.2.1 afin qu'elles indiquent ce qui suit : « Le soumissionnaire doit fournir une solution de base qui correspond au minimum à 90 % des capacités de stockage utilisables. » Les réponses aux questions n<sup>os</sup> 74 et 89 maintiennent l'exigence initiale correspondant à +/- 10 % du stockage. Veuillez confirmer que les exigences 3.2.2.1 et 3.3.2.1 ont été modifiées afin qu'elles exigent au moins 90 % des capacités de stockage utilisables et qu'elles n'imposent plus de stockage maximal.

#### **Réponse n° 133**

Veuillez consulter la modification de la demande de réponses pour l'évaluation (005), les modifications n° 22, 23, 24 et 25.

#### **Question n° 134**

Dans la modification n° 6, la réponse n° 78 indique que le Canada ne fournira aucune donnée permettant aux soumissionnaires de valider le temps écoulé pour exécuter les cinq requêtes. Nous demandons au Canada de préciser comment il voudrait que les soumissionnaires fassent l'essai du temps de réponse aux requêtes pour répondre à la demande de propositions. Si aucune donnée n'est fournie, l'État reconnaîtra-t-il que les données d'essai générées par le soumissionnaire auront des caractéristiques différentes en matière de temps de réponse aux requêtes comparativement aux données d'essai du Canada?

#### **Réponse n° 134**

Veuillez consulter la réponse n° 131.

#### **Question n° 135**

Dans la modification n° 6, la réponse 73.b indique que le Canada reconnaît que les environnements de bac à sable, de développement et d'essais peuvent partager le même matériel pour promouvoir la faisabilité de ces environnements et, dans ce cas, seuls ces environnements peuvent partager le matériel. L'exigence 3.1.17 indique également que la solution doit assurer l'isolement des environnements de bac à sable, de développement et d'essais, de pré-production et de production, de sorte que la charge de travail, les modifications et les pannes survenant dans un des environnements n'ont aucune incidence sur les autres environnements. De plus, les environnements de production et de reprise après sinistre doivent être physiquement séparés des autres environnements.

Le Canada peut-il confirmer que, si les environnements de bac à sable, de développement et d'essais partagent le matériel, ces environnements ne devront pas être isolés les uns des autres, mais plutôt séparés des trois autres environnements?

#### **Réponse n° 135**

Veuillez consulter la réponse n° 132.

#### **Question n° 136**

Document 269189.U007, article 3.1.4

Le soumissionnaire doit décrire suffisamment en détail comment sa solution s'intégrerait avec le moteur de base de données existant DB2 pour z/OS de manière transparente, de façon que les requêtes existantes basées sur DB2 pour z/OS n'aient pas à être modifiées pour exploiter la solution et que la fonction d'optimisation de DB2 reconnaisse la solution comme une option.



100 % (15 points) : La solution du soumissionnaire s'intégrerait au moteur de base de données existant DB2 pour z/OS de manière transparente, de façon que les requêtes existantes basées sur DB2 pour z/OS n'aient pas à être modifiées pour exploiter la solution et que la fonction d'optimisation de DB2 reconnaisse la solution comme une option.

20 % (3 points) : La solution du soumissionnaire s'intégrerait au moteur de base de données existant DB2 pour z/OS de manière transparente, mais les requêtes existantes basées sur DB2 pour z/OS devront être modifiées pour exploiter la solution ou la fonction d'optimisation de DB2 ne reconnaît pas la solution comme une option.

0 % (0 point) : La solution du soumissionnaire ne s'intègre pas au moteur de base de données existant DB2 pour z/OS de manière transparente.

1) En ce qui concerne la demande de réponses pour l'évaluation et l'ébauche de la demande de propositions susmentionnées, nous n'avons pas trouvé de renseignements sur les énoncés relatifs au langage procédural. L'État pourrait-il nous fournir ces renseignements?

2) En ce qui concerne la demande de réponses pour l'évaluation et l'ébauche de la demande de propositions susmentionnées, l'État divulguerait-il des renseignements à propos du modèle de données nominales utilisées?

#### Réponse n° 136

- 1) Le Canada ne fournira pas ce genre d'information. L'attente est que les énoncés relatifs au langage procédural de nos applications, ne devront pas être modifiés.
- 2) Le Canada ne divulguera pas des renseignements à propos du modèle de données nominales utilisées.

#### Question n° 137

ANNEXE C : LISTE DES PRODUITS DE TI, point 1.3.1b)(iii)

1.3 Les répondants doivent utiliser une rangée distincte pour chaque produit.

1.3.1 Pour chaque produit, les répondants doivent remplir les colonnes du tableau selon les directives suivantes :

iii) Les répondants doivent fournir le nom du fabricant du produit et une liste de tous les composants, qu'ils soient ou non utilisés, ainsi que le nom du fabricant d'équipement d'origine.

On suppose que cette exigence découle du besoin d'assurer la fiabilité des composants, particulièrement en ce qui concerne les éventuelles vulnérabilités en matière de sécurité du produit. Les solutions conçues sont assemblées à partir de nombreux composants; cependant chaque composant est assemblé dans des blocs fonctionnels de base. L'ensemble du micrologiciel est ensuite mis à jour pour respecter la configuration prise en charge du fabricant. Comme le microcode de chaque composant provient d'une source connue et qu'il est intensivement mis à l'essai par le fabricant du produit, chaque bloc fonctionnel constitue une entité à part entière et n'est offert que dans un composant complet. Lorsque des composants « enfichables » sont offerts, ils sont fournis sous forme d'ensemble et non en tant que composant individuel. Comme des centaines de composants individuels peuvent être utilisés dans ce type de solution, le Canada pourrait-il préciser cette question afin qu'elle se lise comme suit : « Les répondants doivent fournir le nom du fabricant du produit et une liste de tous les composants de base, qu'ils soient ou non utilisés, ainsi que le nom du fabricant d'équipement d'origine. Cela vise tout sous-ensemble ou bloc fonctionnel de l'infrastructure proposée pouvant être commandé comme pièce unique par le fabricant du produit, ainsi que toute option offerte en vue de développer le produit ».

#### Réponse n° 137

Le Canada n'apportera pas les changements demandés. Veuillez consulter aussi la modification de la demande de réponses pour l'évaluation (004), la réponse n° 17.